

RAPPORT N° 98/3-01
au Conseil Municipal

OBJET

APPROBATION DU CONTRAT LOCAL DE SECURITE

Depuis 1991, date de la création du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance, la Ville s'est engagée à travers le Contrat de Ville dans une politique volontariste de LUTTE CONTRE L'INSECURITE URBAINE.

La Circulaire Interministérielle du 28 octobre 1997 relative à la mise en oeuvre des Contrats Locaux de Sécurité (CLS) offre à Saint-Denis et à ses partenaires du CCPD l'opportunité de réaliser un document contractuel qui servira de base d'action à l'ensemble des services concernés pour les cinq prochaines années.

Suscité par le Préfet et construit en étroite coopération avec le Parquet du Tribunal de Grande Instance de Saint-Denis, le CLS de la Ville de Saint-Denis a été élaboré selon un schéma directeur comprenant trois parties :

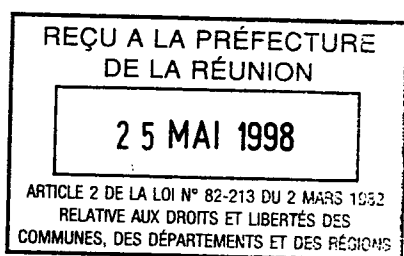
- la première partie fait état du **constat** de la situation de la délinquance et de l'insécurité sur la Ville ; le diagnostic traite de l'évolution de la délinquance, du sentiment d'insécurité et des risques sociaux ;
- La deuxième partie fait l'**inventaire** de ce qui est réalisé à travers la politique de sécurité et de prévention sur la Ville ;
- La troisième partie se propose de réunir l'ensemble des **propositions d'actions** émanant de la Ville et de ses partenaires, et les moyens engagés par chacun d'eux.

Le CLS fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation par les Commissions compétentes du CCPD et les élus de la Ville. Il pourra faire l'objet d'Avenants pour réaliser les adaptations nécessaires dans le futur. Il a été réalisé avec les moyens déjà mis en place à travers le Contrat d'Objectifs passé avec le Club Animation Prévention.

Je vous propose d'approuver le Contrat Local de Sécurité de la Ville de Saint-Denis et de m'autoriser à signer cet acte.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 98/3-01
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 15 mai 1998

OBJET

APPROBATION DU CONTRAT LOCAL DE SECURITE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/3-01 du Maire ;

Vu le rapport de René LAI-HONG-TING, 14ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Solidarité, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le Contrat Local de Sécurité de la Ville de Saint-Denis.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer le CLS avec le Préfet de Région et de Département et avec le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le
20 MAI 1998

LE MAIRE
Michel TAMAYA

